

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/03-04 : OPERATION D'INTERET METROPOLITAIN LA MOLETTE AU BLANC
MESNIL : APPROBATION DE LA CONVENTION FONCIERE A SIGNER ENTRE LA VILLE DU BLANC-
MESNIL, L'EPT PARIS TERRE D'ENVOL ET L'EPFIF**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-14 et L. 321-29,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2023/04/14/19 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement de la Molette au Blanc-Mesnil,

Vu le projet de convention joint et ses annexes,

Considérant que la commune du Blanc-Mesnil, la Métropole du Grand Paris et l'EPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein de l'opération d'intérêt métropolitain de la Molette sur la commune du Blanc-Mesnil,

Considérant que Monsieur Manuel AESCHLIMANN ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain consultée »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'intervention foncière, entre la ville du Blanc-Mesnil, l'Etablissement Public Territorial Paris Terre d'Envol et l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain la Molette au Blanc-Mesnil, tels qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Manuel AESCHLIMANN)

ABSTENTIONS : 18 (Mesdames Léa BALAGE EL MARIKY représentée par Monsieur Emile MEUNIER, Virginie DASPET, Anne DE RUGY, Antoinette GUHL, Fatoumata KONE représentée par Monsieur Sylvain RAIFAUD, Sinda MATMATI, Hélène PECCOLO représentée par Karina PEREZ, Karina PEREZ, Carine PETIT, Raphaëlle REMY-LELEU, Anne SOUYRIS, Messieurs François BECHIEAU, David BELLIARD, Patrick CHAIMOVITCH, François DECHY, Emile MEUNIER, Philippe MONGES et Sylvain RAIFAUD)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.